

**QU'EST-CE QU'UN OPC MONETAIRE ?**

Les Organismes de Placement Collectif (« OPC ») permettent d'accéder à un portefeuille diversifié de valeurs mobilières commun à plusieurs investisseurs et dont la gestion est confiée à un professionnel, appelé gérant. Ils doivent être agréés ou faire l'objet d'une déclaration (OPC de droit français) ou autorisés à la commercialisation en France (OPC de droit étranger) par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »). De même, les sociétés qui les gèrent (sociétés de gestion de portefeuille) sont soumises à agrément préalable de leur autorité de contrôle (l'AMF en France).

**Attention : l'agrément de l'AMF ne constitue en aucun cas une recommandation de souscription.**

En investissant dans un OPC, vous détenez une fraction du portefeuille de valeurs mobilières de cet OPC, sous forme de parts s'il est constitué sous forme de FCP ou d'actions s'il est constitué sous forme de SICAV.

Il existe deux catégories d'OPC :

- les **OPCVM** (OPC en valeurs mobilières) :
  - lorsque l'OPCVM prend la forme d'un Fonds Commun de Placement (« **FCP** »), les investisseurs sont porteurs de parts et ne disposent d'aucun des droits conférés à un actionnaire. La société qui gère le FCP est une société de gestion de portefeuille ;
  - lorsque l'OPCVM prend la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable (« **SICAV** »), les parts représentatives sont des actions. La SICAV est une société anonyme qui émet des actions au fur et à mesure des demandes de souscription des investisseurs. Les investisseurs ont alors la qualité d'actionnaires. La SICAV peut être autogérée ou déléguer sa gestion à une société de gestion de portefeuille ;
- les **FIA** (fonds d'investissement alternatifs), qui regroupent :
  - des véhicules d'investissement collectifs listés par le Code monétaire et financier et obéissant à ce titre à des règles d'investissement plus ou moins strictes (il s'agit de fonds d'investissement à vocation générale, d'OPCI...). Les FIA sont soit destinés soit à tout type d'investisseurs, soit à des investisseurs professionnels ;
  - des véhicules d'investissement collectifs qui ne sont pas nommément désignés par le Code monétaire et financier mais qui répondent à la définition des « autres FIA » prévue dans ce même Code.

L'investissement dans un OPC permet de **répartir les risques**. Vous bénéficiez, en effet, d'un portefeuille diversifié et êtes moins exposé à la baisse d'une seule valeur. Gérés par des spécialistes, les OPC vous offrent la possibilité d'investir en bénéficiant de l'expertise de professionnels qui mettront tout en œuvre pour respecter l'**objectif de gestion** fixé dans leur document d'information réglementaire (ex : le Document d'Information Clé pour l'Investisseur – le « **DICI** », etc.).

Les OPC peuvent être classés en fonction du type d'actifs dans lesquels ils sont investis ou sur lesquels ils sont exposés. L'affichage de la classification d'un OPC est soit obligatoire (OPC « monétaires », OPC « monétaires court terme » et OPC à formule ») soit facultatif (OPC « actions », OPC « obligations et autres titres de créance ») en fonction des familles.

Chaque OPC comporte un indicateur sur le risque encouru par les investisseurs. Cet indicateur synthétique de risque (ISR) prend la forme d'une note de risque et de rendement allant de 1 à 7, 1 étant le niveau de risque et de rendement potentiel le plus faible et 7 le plus élevé. Cette note de risque permet d'apprécier si l'OPC répondra aux objectifs de l'investisseur en terme de rendement recherché et de niveau de risque toléré par l'investisseur.

**REPERES**

- **Durée d'investissement recommandée** : elle dépend de l'OPC. L'horizon de placement recommandé est indiqué dans le document d'information réglementaire de l'OPC (DICI ou autre).
- **Objectif et politique d'investissement** : ils dépendent de l'OPC et sont indiqués dans le document d'information réglementaire de l'OPC (DICI ou autre).

**Pour un OPC monétaire :**

- **Durée d'investissement recommandée** : 1 jour à 2 ans.
- **Objectif d'investissement** : placer des liquidités pour une rémunération d'attente, tout en les gardant disponibles en vue de réaliser un autre placement ou d'autres projets.

**Présentation d'un OPC monétaire**

Le portefeuille d'un OPC monétaire est composé essentiellement de titres du marché monétaire, à durée de vie courte (moins de deux ans). Ces titres sont, dans la majorité des cas, des dettes émises par l'Etat, par des sociétés financières et des grandes sociétés. Le portefeuille d'un OPC monétaire peut également être constitué de titres de créances négociables (TCN) à court terme, de bons du Trésor ou d'obligations à court terme, à taux fixe ou variable. Les actions ne sont pas éligibles à l'actif d'un OPC monétaire.

Les OPC monétaires répondent à certains critères :

- ils ont notamment pour objectif de préserver le capital et de fournir un rendement en accord avec les taux des marchés monétaires,
- ils ne peuvent investir que dans des instruments du marché monétaires liquides et dont la valeur peut être déterminée à tout moment avec précision et des dépôts à terme d'établissements de crédit,
- leur valeur liquidative est fondée sur une valorisation quotidienne et permet les souscriptions et rachats quotidiens,
- ils ne s'exposent pas directement aux marchés actions ou matières premières, même par le biais de contrats financiers.

L'AMF distingue deux types d'OPC monétaires :

- les OPCVM ou fonds d'investissement à vocation générale (FIA) « monétaires court terme » :
  - ils limitent leur investissement aux instruments financiers ayant une maturité résiduelle jusqu'à l'échéance inférieure ou égale à 397 jours,
  - ils doivent respecter certains ratios concernant la maturité (inférieure ou égale à 60 jours) et la durée de vie (inférieure ou égale à 120 jours) du portefeuille,
  - leur valeur liquidative est soit constante soit variable,
- les OPCVM ou fonds d'investissement à vocation générale (FIA) « monétaires » :
  - ils limitent leur investissement aux instruments financiers ayant une durée de vie résiduelle maximum inférieure ou égale à 2 ans sachant que le taux doit être révisable dans un délai maximum de 397 jours,
  - ils doivent respecter certains ratios concernant la maturité (inférieure ou égale à 6 mois) et la durée de vie (inférieure ou égale à 12 mois) du portefeuille,
  - leur valeur liquidative est variable.

Pour savoir à quelle catégorie appartient un OPC, il suffit de regarder ce qui est indiqué dans son prospectus.

Les placements effectués par les OPC monétaires sont susceptibles de varier selon le profil de l'OPC :

- **les OPC monétaires « réguliers »** réalisent des investissements sur des titres monétaires dont l'échéance est très courte (moins de 2 mois),
- **les OPC monétaires « dynamiques »** ont un portefeuille qui n'est pas uniquement constitué d'instruments du marché monétaire. Par ailleurs, les titres monétaires choisis pour composer le portefeuille de l'OPC peuvent avoir une durée de vie supérieure à 6 mois. L'OPC a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de son indice de référence.



Pour la plupart des OPC monétaires, les indices de référence sont :

- **l'€ONIA** (Euro OverNight Index Average) : indicateur représentatif des taux d'intérêt pour un jour des prêts entre les banques de la zone euro,
- **l'€URIBOR** (Euro InterBank Offered Rate) : indicateur représentatif des taux d'intérêt des prêts entre les banques de la zone euro pour différentes échéances pouvant aller jusqu'à 12 mois.

### Quels sont les risques encourus en investissant dans un OPC monétaire ?

L'objectif d'un OPC monétaire est de produire un revenu stable, tout en accordant une grande importance à la protection du capital investi.

Toutefois, ces OPC n'offrent aucune garantie du capital investi et le rendement du marché monétaire peut, dans certains cas, être négatif. Le gérant sélectionne les titres du marché monétaire pour lesquels les émetteurs présentent des garanties élevées et sur une durée de prêt qui ne dépasse pas un an, dans l'optique de limiter les risques.

Cependant, le risque étant réduit, le rendement potentiel d'un OPC monétaire suit d'assez près le taux du marché monétaire et est en principe inférieur à celui des autres OPC, notamment des OPC obligataires ou actions.

Les OPC monétaires dynamiques sont plus risqués que les OPC monétaires réguliers car leur portefeuille n'est pas uniquement constitué d'instruments du marché monétaire.

### Ce qu'il faut savoir avant d'investir en OPC monétaires

1. Vous devez lire **attentivement le DICl visé par l'AMF qui doit vous être remis préalablement à toute souscription** et qui vous délivrera une information homogène et exhaustive sur l'OPC. Vous y trouverez notamment son mode de fonctionnement, ses caractéristiques, les risques qui lui sont inhérents. Les statuts de la SICAV ou le règlement du FCP ainsi que son prospectus complet sont disponibles sur simple demande et sont également mis à disposition sur le site Internet de la société de gestion.
2. En investissant dans un OPC monétaire, vous devez tenir compte de son **horizon de placement**.
3. Vous devez vous renseigner sur le **montant minimum de souscription** qui peut être élevé pour certains OPC.
4. Des **récompenses et des notations attribuées par différents organismes** vous permettront d'apprécier la qualité de l'OPC monétaire. Rappelons néanmoins que les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

### Les frais sur les OPC monétaires

Les frais sont facilement identifiables et comparables dans le DICl des différents OPC monétaires.

Toute opération sur OPC monétaire peut engendrer les frais ci-après :

- Lors de la passation d'un ordre (souscription ou rachat) : des droits d'entrée/commission de souscription ou des droits de sortie/commission de rachat peuvent être facturés. Ils varient selon les OPC et le type d'ordre.  
A noter : les opérations de rachat ne donnent, bien souvent, pas lieu à des droits de sortie.
- Pendant la période de détention :
  - des frais courants directement intégrés dans la valorisation de l'OPC et qui représentent l'ensemble des frais de fonctionnement et de gestion de l'OPC,
  - des droits de garde variables selon l'établissement financier,
  - une commission de surperformance qui, dans certains cas, rémunère la société de gestion lorsqu'elle dépasse un objectif préalablement fixé. Comme les frais courants, ils sont directement intégrés dans la valorisation de l'OPC.

**Fiscalité**

Les revenus issus de votre investissement au sein de l'OPC ainsi que les plus-values en cas de rachat sont soumis à impôt sur le revenu et sont assujettis aux prélèvements sociaux aux taux en vigueur.

Pour plus d'informations :

- vous pouvez vous adresser à votre conseiller en agence,
- consulter la documentation disponible sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou sur [www.antilles-guyane.bnpparibas](http://www.antilles-guyane.bnpparibas)

**Glossaire**

- **Autorité des Marchés Financiers** : autorité publique indépendante qui régit et contrôle les marchés financiers en France. Elle a pour missions de veiller à la protection de l'épargne investie en instruments financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés.
- **Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI)** : document d'information précontractuelle, standardisé au niveau européen, remis aux investisseurs souhaitant investir dans certains OPC afin de leur permettre de connaître les principales caractéristiques du produit.
- **OPC** : portefeuille de valeurs mobilières constitué sous la forme d'un FCP ou d'une SICAV, géré par une société de gestion et détenu collectivement par des investisseurs, sous forme de parts ou d'actions. Sa création par la société de gestion exige un agrément des autorités de régulation de même que les informations d'ordre légal et commercial portées à la connaissance de l'investisseur (DICI, prospectus, règlement ou statuts).
- **OPC de distribution** : les revenus sont versés sous la forme de dividendes.
- **OPC de capitalisation** : les revenus sont réinvestis dans le portefeuille et augmentent la valeur liquidative du fonds.
- **Plus ou moins-values** : elles correspondent à la différence entre le prix de vente de l'OPC et son prix d'achat.
- **Valeur liquidative d'un OPC** : correspond au prix de la part de l'OPC hors frais d'entrée ou de sortie. Son calcul s'effectue selon l'OPC, chaque jour, chaque semaine, toutes les 2 semaines, chaque mois, chaque semestre ou une fois par an. La périodicité de la valeur liquidative est indiquée dans le prospectus de l'OPC. La valeur liquidative retenue comme référence pour la détermination du prix d'achat ou de rachat sera soit la dernière valeur liquidative connue (on parle alors de « cours connu »), soit la prochaine valeur liquidative qui sera calculée (on parle alors de « cours inconnu »). Pour savoir à quelle valeur liquidative sera exécuté la souscription ou le rachat, vous devez consulter le prospectus de l'OPC. Il est recommandé pour tout ordre (souscription ou rachat), de vérifier l'heure limite à laquelle vous devez le transmettre, pour qu'il soit appliqué avec la valeur liquidative de référence mentionnée dans le prospectus.
- **Rachat d'une part ou action d'un OPC** : correspond à la vente d'une part ou d'une action de l'OPC.

**En savoir plus**

Vous souhaitez investir dans un OPC ? Choisissez le produit adapté à vos objectifs en fonction de votre horizon de placement et du niveau de risque que vous acceptez de prendre.

Renseignez-vous sur les différents OPC commercialisés par BNP Paribas en consultant le site [www.antilles-guyane.bnpparibas](http://www.antilles-guyane.bnpparibas).

*Votre Conseiller se tient à votre disposition pour toute information complémentaire avant de prendre vos décisions d'investissement.*